



Communiqué de presse du CSFPT
du 29 septembre 2021

Ordre du jour dense pour la réunion de rentrée du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale



Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale s'est réuni ce mercredi 29 septembre, sous la présidence de Philippe LAURENT, maire de Sceaux.

L'ordre du jour particulièrement copieux de cette réunion comprenait 8 projets de textes officiels et 2 rapports en autosaisine du CSFPT.



Le premier rapport est consacré à la filière sapeurs-pompiers. Les rapporteurs en sont Karim LAKJAA, président de la formation spécialisée n°3 du CSFPT (chargée des questions statutaires), Sébastien BOUVIER (CFDT) et Alain DARMEY (CGT), membres du collège des organisations syndicales du CSFPT. Les membres du CSFPT ont souhaité apporter une suite au rapport "État des lieux de la filière Sapeurs-Pompiers" adopté à l'unanimité par le CSFPT, lors de la séance du 17 octobre 2018, compte tenu des éléments d'analyse qu'ils avaient mis en lumière. Si la filière de 2012 et les dispositions d'harmonisation des grilles avec PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) ont permis d'affirmer totalement l'ancrage de cette filière au sein de la FPT, celle-ci rencontre toujours des difficultés pointées au niveau de son architecture fonctionnelle et opérationnelle au sein de ses différents cadres d'emplois.

L'articulation grade emploi trouve son équilibre dans la catégorie A. En revanche, les catégories C et B font face à beaucoup de difficultés d'application dans l'aspect opérationnel. Après 18 mois de travaux et une quinzaine de séances de travail, le CSFPT formule 7 propositions pour une réforme de la filière sapeurs-pompiers professionnels de grande ampleur, principalement pour les catégories C et B, mais aussi pour la catégorie A, SSSM compris.

Il est proposé que tous les sapeurs-pompiers soient sur des échelles indiciaires normées de la Fonction Publique territoriale. Par ailleurs, le schéma proposé, dans le cadre de ce rapport est organisé autour d'une structuration en trois grades, en tout point comparable aux autres filières de la Fonction Publique Territoriale.

☞ Ce rapport a fait l'objet d'un vote unanimement favorable (avec une abstention) de la part des membres du CSFPT.



Le second document, dont la rapporteure est Véronique SAUVAGE, présidente de la formation spécialisée n°2 du CSFPT, est un complément à la note de problématique du CSFPT de novembre 2018.

Contact presse : Martial MEURICE-TERNUS Tél : 01 53 43 84 07 @ : martial.meurice-ternus@csfpt.org Site Internet : www.csfpt.org

Intitulé « **Instaurer et concrétiser un droit à la reconversion professionnelle et un maintien dans l'emploi dans la fonction publique territoriale** », il vise à approfondir et compléter cette note, dans un contexte où de nombreux agents se trouvent dans des situations professionnelles dont l'usure au travail est prégnante.

Le constat avait alors été fait que l'approche actuelle, consistant principalement en des procédures – souvent lourdes et coûteuses – de reclassement, n'était pas satisfaisante, car intervenant à titre uniquement curatif, alors que la question doit être abordée dans sa globalité et suffisamment en amont pour prévenir et éviter les « cassures » des agents et leur offrir tous les moyens nécessaires pour leur permettre une reconversion réussie.

Partant d'un constat partagé tant par les représentants des agents que par les employeurs, ce rapport vise à préconiser la mise en œuvre d'un droit nouveau, permettant aux agents territoriaux de disposer d'une période de reconversion professionnelle. Les grands axes des préconisations de ce rapport sont l'instauration d'un droit opposable pour les agents territoriaux, la mise en œuvre d'un dispositif piloté paritairement, le rôle pivot du conseil en évolution professionnelle, la mise en place d'un fonds dédié géré paritairement et un suivi nécessaire pour la pérennité du dispositif.

☞ Ce rapport a fait l'objet d'un vote unanimement favorable (8 abstentions) de la part des membres du CSFPT.



En outre, 8 textes étaient inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

☞ Le premier texte est un **projet de décret relatif aux emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**

Ce texte fixe les dispositions relatives aux emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet pouvant être créés dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Il définit les emplois concernés, prévoit les modalités de sélection des candidats à ces emplois et les conditions d'emploi.

☞ *A noter que ce texte est de nouveau présenté, suite à l'avis unanimement défavorable exprimé par le collège des organisations syndicales lors de la précédente séance plénière.*

Ce texte a reçu un avis défavorable de la part des membres du CSFPT.

Il a fait l'objet du vote suivant :

- Collège employeur : avis favorable unanime (13) ;
- Collège des organisations syndicales : avis défavorable unanime (19).



☞ Le texte suivant est un **projet de décret portant échelonnement indiciaire des experts de haut niveau et des directeurs de projet des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**

Ce texte fixe l'échelonnement indiciaire des experts de haut niveau et directeurs de projet de la fonction publique territoriale régis par le décret statutaire.

Ce texte a reçu un avis défavorable de la part des membres du CSFPT.

Il a fait l'objet du vote suivant :

- Collège employeur : avis favorable unanime (13) ;
- Collège des organisations syndicales : 14 défavorables ; 5 abstentions.



☞ Le 3^{ème} texte est un **projet de décret modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale.**

Ce texte, qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2022, modifie les dispositions statutaires relatives aux cadres d'emplois de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale en, d'une part, fusionnant

les deux classes du premier grade et, d'autre part, faisant bénéficier les intéressés de nouvelles modalités de carrière plus proches de celles des cadres d'emplois en A-type.

Ce texte a reçu un avis favorable de la part des membres du CSFPT.

Il a fait l'objet du vote suivant :

- Collège employeur : avis favorable unanime (11) ;
- Collège des organisations syndicales : 12 favorables ; 7 abstentions.



☞ Le 4^{ème} texte est un **projet de décret modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale.**

Ce texte modifie les dispositions statutaires relatives aux cadres d'emplois de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale en, d'une part, fusionnant les deux classes du premier grade et, d'autre part, faisant bénéficier les intéressés de nouvelles modalités de carrière plus proches de celles des cadres d'emplois en A-type.

Ce texte a reçu un avis favorable de la part des membres du CSFPT.

Il a fait l'objet du vote suivant :

- Collège employeur : avis favorable unanime (11) ;
- Collège des organisations syndicales : 12 favorables ; 7 abstentions.



☞ Le texte suivant est un **projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.**

Ce texte, qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2022, définit les modalités de recrutement, de nomination, et de classement dans le nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, classé dans la catégorie B de la fonction publique territoriale, ainsi que les règles relatives à l'avancement, au détachement et à l'intégration directe.

Ce texte a reçu un avis favorable de la part des membres du CSFPT.

Il a fait l'objet du vote suivant :

- Collège employeur : avis favorable unanime (10) ;
- Collège des organisations syndicales : 12 favorables ; 7 abstentions.



☞ Le 6^{ème} texte est un **projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux.**

Ce texte, qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2022, définit les modalités de recrutement, de nomination, et de classement dans le nouveau cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux, classé dans la catégorie B de la fonction publique territoriale, ainsi que les règles relatives à l'avancement, au détachement et à l'intégration directe.

Ce texte a reçu un avis favorable de la part des membres du CSFPT.

Il a fait l'objet du vote suivant :

- Collège employeur : avis favorable unanime (10) ;
- Collège des organisations syndicales : 10 favorables ; 9 abstentions.



☞ Le texte suivant est un **projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale.**

Ce texte, qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2022, fixe l'échelonnement indiciaire du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale (FPT) après leur reclassement en catégorie B dans le cadre de la mise en œuvre des accords du Ségur de la santé.

Ce texte a reçu un avis favorable de la part des membres du CSFPT.

Il a fait l'objet du vote suivant :

- Collège employeur : avis favorable unanime (10) ;
- Collège des organisations syndicales : 12 favorables ; 7 abstentions.



☞ Le 8^{ème} et dernier texte est un **projet d'arrêté fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.**

Ce texte se substitue à l'arrêté du 12 août 2019 fixant la liste des indicateurs figurant dans le rapport sur l'état de la collectivité, le présent arrêté définit la liste des indicateurs à renseigner dans la base de données sociales structurée autour de dix thèmes.

Ce texte a reçu un avis favorable de la part des membres du CSFPT.

Il a fait l'objet du vote suivant :

- Collège employeur : avis favorable unanime (2) ;
- Collège des organisations syndicales : 8 favorables ; 11 abstentions.



 **La prochaine séance du CSFPT aura lieu le 20 octobre 2021.**